

ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les élections du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu
le samedi 10 octobre de 8h à 11h30.

Le bureau de vote se tiendra à la mairie dans la salle du conseil
municipal.

**TOUS les enfants nés entre 2014 et 2017 et résidant à Pujols sur
Ciron sont invités à voter.**

Leur carte d'électeur leur sera remise sur place.

Le règlement des élections et le programme des candidats seront
consultables à l'entrée du bureau de vote.

Afin de fluidifier le déroulement des élections, vous pouvez d'ores et
déjà prendre connaissance du règlement des élections ci-joint.



Règlement des élections du Conseil Municipal des Jeunes de Pujols sur Ciron

Article 1 - Conditions d'éligibilité

Pour être candidat au Conseil Municipal des Jeunes, le jeune doit remplir les conditions suivantes :

- Résider officiellement dans la commune de Pujols sur Ciron
- Être scolarisé en CM1, CM2, 6ème ou 5ème
- Fournir un dossier de candidature dûment rempli
- Obtenir l'autorisation écrite de ses parents ou de son représentant légal

Article 2 - Conditions d'électeur

Sont électeurs tous les jeunes résidant à Pujols sur Ciron et scolarisés en CM1, CM2, 6ième et 5ième.

Article 3 - Modalités du scrutin

Le vote se déroule à bulletin secret. Chaque électeur vote directement pour les candidats de son choix. Chaque électeur peut désigner, pour chaque classe, une fille et un garçon. Les autres noms inscrits sur le bulletin doivent être barrés. Si le nombre de candidats ne permet pas d'élire une fille et un garçon dans une classe, les électeurs peuvent voter pour deux candidats au maximum parmi ceux proposés pour cette classe. Les candidats qui obtiennent le plus de voix sont élus.

Disposition particulière pour le scrutin du 10 octobre 2026 : Au vu du nombre de candidats pour les classes de CM1 et de 5ème, les électeurs doivent voter pour l'ensemble des candidats qui se présentent pour ces classes.

Article 4 - Attribution des sièges

Huit sièges sont à pourvoir au Conseil Municipal des Jeunes. Pour chaque classe (CM1, CM2, 6ème et 5ème), il sera attribué un siège pour une fille et un siège pour un garçon. Dans le cas où la parité ne peut être respectée dans une classe, faute de candidat, le siège restant sera occupé par le jeune de la classe ayant obtenu le plus de voix une fois le premier siège pourvu.

En cas d'égalité entre deux candidats, le privilège de l'âge prévaut et le siège sera attribué au candidat le plus âgé.

Disposition particulière pour le scrutin du 10 octobre 2026 : Au vu du nombre de candidats pour la classe des 5ème, le siège restant sera attribué à l'enfant de 6ème ayant obtenu le plus de voix une fois les deux sièges de 6ème pourvus.